

Antennes relais : Victime d'un cancer, il accuse l'opérateur

Mobile. À près la condamnation en appel de Bouygues Telecom à démonter des antennes relais prononcée le 3 février dernier dans le Rhône.

Lorsque le médecin lui a annoncé qu'il était atteint d'un cancer des glandes salivaires, Daniel Navaro s'est souvenu de cette réunion du conseil syndical de la copropriété, lorsqu'il s'était opposé seul contre tous à l'installation des antennes relais de Bouygues Telecom au sommet des huit étages de son immeuble. Mais sa prudence a été vite balayée par les arguments massue de l'opérateur : 10 000 € par an pour un contrat de 12 ans renouvelables dont 30 000 € payés d'avance. L'affaire est d'autant plus rentable pour les habitants de la résidence Franklin Roosevelt, située à l'angle du boulevard de Strasbourg et des allées Jean-Jaurès, que très vite, c'était au tour d'Orange de proposer sensiblement la même somme pour installer à son tour ses antennes relais, précise-t-on en substance au cabinet Urbania, le syndic de l'immeuble.

20 000 € qui tombent automatiquement tous les ans ça aide à entretenir les cages d'ascenseur et le local à poubelle. Mais pour Daniel Navaro, ça ne justifie pas de vivre en permanence à moins de deux mètres d'une paire d'antennes relais dont personne ne peut affirmer l'innocuité. L'ancien promoteur âgé de 81 ans attend désormais que le syndic de l'immeuble lui transmette les procès-verbaux de réunion et le contrat qui lie la copropriété à l'opérateur pour passer à l'action : « Dès que j'ai tout ça, mon avocate va lancer une procédure contre le syndic qui se retournera à son tour contre Bouygues. »

Pour tenter de mesurer l'impact des deux antennes relais sur la santé du vieux monsieur, la mairie de Toulouse a ordonné une expertise. Des mesures précises devraient donc dire prochainement si leur présence sur la façade de l'immeuble est compatible avec la santé des habitants du 8e étage. Chez Bouygues Telecom, on se refuse catégoriquement à communiquer sur ce dossier sur la base des seules accusations de Daniel Navaro. Mais l'opérateur promet qu'il va lui aussi ordonner à l'APAVE d'effectuer des mesures dans le logement. Personne ne peut présumer des résultats, mais force est de constater que les antennes relais font de plus en plus peur. Dans le doute, le Capitole a ordonné la suspension provisoire de toute nouvelle installation sur les édifices publics. Elle ne sera levée que lorsqu'une charte fixant un taux d'émissions compatibles avec ce que souhaitent les riverains des antennes sera signée avec les téléphonistes. Une rencontre Mairie-opérateurs se tiendra courant avril pour tenter d'élaborer ce code de bonne conduite qui ne concernera toutefois pas les espaces privés, comme la résidence Franklin Roosevelt.



Daniel Navaro est convaincu que la maladie dont il souffre est liée à la présence des antennes. Photo DDM, Thierry Bordas



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre: Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom.

[Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."